

**BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE  
du 1er TRIMESTRE 2026 pour les DEUX SEVRES**

- ☞ Employeurs gardes-chasse, gardes-pêche
- ☞ Employeurs de jardiniers, gardes-forestiers

**SMIC HORAIRE** 12,02 €

*Depuis le 01/01/2026*

**PLAFOND MENSUEL** 4 005 €

**A - COTISATIONS LEGALES**

ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES (ASA)			
Totalité du salaire	PO	PP	TOTAL
☞ Vieillesse	0,40%	2,11%	2,51%
<b>Totalité du salaire</b>	<b>PO</b>	<b>PP</b>	<b>TOTAL</b>
☞ Maladie		13%	13%
<b>Sous-plafond</b>	<b>PO</b>	<b>PP</b>	<b>TOTAL</b>
☞ Vieillesse	6,90%	8,55%	15,45%

ALLOCATIONS FAMILIALES (AF)			
Totalité du salaire	PO	PP	TOTAL
☞ Totalité du salaire		5,25%	5,25%

ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (AT)					
Totalité du salaire	A.P.E	PP	Totalité du salaire	A.P.E	PP
Employeurs de gardes-chasse et pêches	900	2,03%	Employé de bureau		1,17%
Employeurs de jardiniers, gardes-forestiers	910	2,03%	Apprenti		1,95%
			Salarié en CDDI		1,50%

☞ **Les employeurs (personnes physiques) de ces deux secteurs d'activités bénéficient :**

des dispositions fiscales prévues à l'article 17 de la loi de finances rectificatives n° 91-1323 du 30 décembre 1992 qui peut ouvrir droit à une réduction d'impôt pour la personne employée à leur domicile pour effectuer des tâches ménagères, familiales et l'entretien des jardins.

**B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU TIERS**

SERVICE DE SANTE SECURITE AU TRAVAIL		
Dans la limite du plafond	PP	
	0,42%	
CONTRIBUTION RELATIVE À L'ALLOCATION DE LOGEMENT SOCIAL		
	PP	
	0,10%	
CONTRIBUTIONS CSG et CRDS		
Assiette = (salaire brut x 98,25 % + part patronale de prévoyance compl. + part patronale CFS)	PO	
CSG imposable	2,40%	
CSG non imposable	6,80%	
CRDS imposable	0,50%	

CONTRIBUTIONS SOLIDARITE AUTONOMIE		PP
Totalité du salaire		0,30%

FORFAIT SOCIAL	
Se reporter à l'annexe 1	

ASSURANCES CHOMAGE ET ASSOCIATION POUR LA GARANTIE DES SALARIES ( A.G.S.) - Dans la limite de 4 X plafonds							
Chômage (Hors entreprises concernées par le dispositif bonus-malus)	PO	PP	TOTAL	A.G.S.	PO	PP	TOTAL
	4,00%		4,00%			0,25%	0,25%

CONTRIBUTION POUR LE DIALOGUE SOCIAL			PP	0,016%

RETRAITE COMPLEMENTAIRE AGRICA				
pour les gardes-chasse et gardes-pêche				
RETRAITE COMPLEMENTAIRE		Vous reporter à vos conditions contractuelles		
C.E.G.				
Tranche 1 = 2,15 %				
Tranche 2 = 2,70 %				

PREVOYANCE				
pour les gardes-chasse et gardes-pêche				
Sur la totalité des salaires			PO	PP
Décès			0,20%	0,20%
				0,40%

COTISATIONS REGIME UNIFIE AGIRC ARRCO				
		ASSIETTES	PO	PP
		> 1 plafond	0,14%	0,21%
CET (Contribution d'Equilibre Technique)		1 à 4 plafonds	0,024%	0,036%
APECITA				0,060%

**BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE  
du 1er TRIMESTRE 2026 pour les DEUX SEVRES**

- ☞ **Employeurs gardes-chasse, gardes-pêche**
- ☞ **Employeurs de jardiniers, gardes-forestiers**

**FORMATION PROFESSIONNELLE**

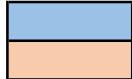
<b>Assiette : Totalité du salaire</b>	<b>ACCORDS NATIONAUX</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Taux: Totalité du salaire (PP uniquement)</b>
<b>CPF</b> (contribution formation professionnelle)		Entreprises de moins de 11 salariés, y compris les entreprises de travail temporaire de moins de 11 salariés (Art. L. 6331-1 du code du travail)	0,55%
		Entreprises de 11 salariés et plus, (Art. L. 6331-1 du code du travail)	1,00%
<b>CPF</b> (contribution Compte Personnel)		Toutes entreprises sans condition d'effectif (concerne tous les CDD à l'exception des salariés saisonniers)	1,00%

**Annexe 1**

**FORFAIT SOCIAL**

<b>ASSIETTE</b>	<b>Taux</b>		
	<b>PP</b>	<b>PO</b>	<b>Total</b>
Certains éléments de rémunération (hors assiettes ci-dessous) exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à la CSG ou certaines sommes ressortant d'une liste exhaustive fixée par la loi.	20,00%	-	<b>20,00%</b>
Sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 250 salariés			
Versements d'épargne salariale (intéressement, participation et abondement de l'employeur sur un plan d'épargne salariale) pour les entreprises non soumises à l'obligation de mettre en place un dispositif de participation des salariés aux résultats de l'entreprise (c'est à dire les entreprises de moins de 50 salariés)			Exonération
Sommes issues de l'intéressement, de la participation ainsi que des abondements des entreprises vers un PERCO (sous certaines conditions).	16,00%	-	<b>16,00%</b>
Abondements des entreprises à la contribution versée par un salarié (ou un ancien salarié ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite) sur un PEE, pour l'acquisition d'actions ou de certificats d'investissement émis par l'entreprise ou une entreprise incluse dans le même périmètre de consolidation de combinaison des comptes.	10,00%	-	<b>10,00%</b>
● Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une entreprise de 11 salariés et plus. ● Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production.	8,00%	-	<b>8,00%</b>

Légende



Part patronale

Part ouvrière